



Maman, papa ! Attendez un instant avant de publier cette photo de moi sur les réseaux sociaux...

Avant même d'avoir atteint l'âge de deux ans, la plupart des enfants aux États-Unis ou en Europe sont présents sur les réseaux sociaux¹. L'Internet a pris une place énorme dans notre société, et exposer sa vie sur Facebook ou Instagram est devenu normal. Il n'est donc pas étonnant de découvrir sur la toile de nombreuses photos d'enfants postées par leurs parents. Cette pratique a récemment fait du bruit avec un défi lancé aux mamans sur Facebook : « Si tu es fière de tes enfants, poste 3 photos et nomme 10 de tes amies pour faire pareil ! » La Police Fédérale belge n'a pas tardé à réagir en dénonçant les risques de tels comportements².

Ces publications ne sont en effet pas sans conséquence et peuvent, dans certains cas, être réutilisées par des tiers à des fins commerciales ou à des fins pédophiles. Mais une question légitime se pose également : qu'en est-il du respect de la vie privée de l'enfant et de son consentement ? En effet, l'opinion de l'enfant semble être peu prise en compte. Comment réagir face à ce phénomène moderne sans devoir interdire aux parents de publier des photos, tout en respectant les droits de l'enfant ? ECPAT Belgique propose quelques pistes de réflexion et d'action.

Le sharenting : nouvelle pratique moderne

Depuis quelques années déjà, les albums photos papier soigneusement conservés dans les armoires ont cédé la place aux albums photos numériques, largement diffusés via les réseaux sociaux. Selon une étude faite en Grande-Bretagne, 53% des parents postent des photos de leurs enfants, avec une moyenne de 200 photos par an³. De nombreux moments du quotidien sont ainsi immortalisés sur la toile. Ce phénomène nouveau s'appelle le « sharenting ». Composé du mot « parenting » (la parentalité) et « sharing » (partager), ce néologisme désigne le partage par les parents — via les réseaux sociaux et les blogs — de photos/anecdotes sur leurs enfants⁴.

¹ WOEFLE, G., « Publier des photos de ses enfants sur Facebook, quels sont les risques ? », *La Libre Belgique*, 7 mars 2016, <http://www.lalibre.be/light/societe/publier-des-photos-de-ses-enfants-sur-facebook-quels-sont-les-risques-56dd6b5d3570ebb7a9080672>, consulté le 17 août 2016.

² *Ibid.*

³ NOMINET, *Etude sur l'empreinte numérique des enfants*, mai 2015, <http://www.internetsanscrainte.fr/s-informer/etude-nominet-sur-empreinte-numerique-enfants-mai-2015>, consulté le 18 août 2016.

⁴ BLUM-ROSS, A., « 'Sharenting': Parent bloggers and managing children's digital footprints », *The London school of economics and political science*, 17 juin 2015, <http://blogs.lse.ac.uk/parenting4digitalfuture/2015/06/17/managing-your-childs-digital-footprint-and-or-parent-bloggers-ahead-of-brit-mums-on-the-20th-of-june/>, consulté le 18 août 2016.

Cette pratique controversée est néanmoins permise. Selon la loi, un parent n'a aucune obligation de demander l'accord de son enfant pour poster une photo de lui. Seul le consentement des responsables légaux (parents ou tuteur) est nécessaire pour autoriser cette publication. Cependant, s'il s'agit d'un mineur capable de discernement, la Commission de la vie privée « estime qu'il faut partir d'un système de collaboration où le consentement n'est pas donné uniquement par les représentants légaux, mais aussi par le mineur⁵ ». Cette recommandation serait donc également valable dans le cas où un parent voudrait publier une photo de son propre enfant. Cependant, force est de constater que « seuls 12% des parents consultent leur enfant avant de poster une photo de lui sur les réseaux sociaux⁶ ».

Vouloir partager avec ses amis les exploits, difficultés ou moments clés de la vie de ses enfants est tout à fait compréhensible. Ce n'est d'ailleurs pas quelque chose de nouveau. La différence aujourd'hui réside dans le fait que ces photos de famille sont partagées à un cercle beaucoup plus large que le contexte strictement privé. L'enfant risque par ailleurs de reproduire la pratique de ses parents en ne distinguant pas ce qui est de l'ordre du privé et du public. Certains auteurs n'hésitent pas à dénoncer cette surexposition médiatique, où l'enfant devient un « objet de valorisation [...] une dorure de plus dans la construction de l'image fictive qu'on cherche à mettre en place sur les réseaux sociaux⁷ ». D'autres pointent les dangers pour l'estime de soi de l'enfant, particulièrement pour celle des petites filles dont l'image « est souvent sexualisée de façon précoce⁸ ».

Poster une photo, c'est prendre le risque que cet instant unique ne soit pas toujours un si bon souvenir

Rendre publiques des photos de ses enfants pose un certain nombre de questions, notamment celle de la réutilisation par des tiers. En postant des photos de votre enfant sur le net, vous cédez vos images au réseau social et celles-ci risquent d'être récupérées à plusieurs fins, notamment commerciale. À votre insu et sans votre accord, votre enfant pourrait se retrouver sur différents sites web de voyage, de santé ou même de protection de l'enfance. L'agence Koppie a, par exemple, mis en place une campagne de prévention en vendant des muggs avec des photos d'enfants librement prises sur les réseaux sociaux, et ce dans le but de faire prendre conscience aux parents que les photos de leurs enfants sont accessibles à n'importe qui. Les parents avaient, bien sûr, la possibilité de contacter l'agence pour demander de retirer la photo de leurs enfants.

⁵ COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, *Recommandation d'initiative concernant la diffusion d'images (A/2007/033)*, 28 novembre 2007, https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation_02_2007_0.pdf, consulté le 19 août 2016.

⁶ NOMINET, *Op. cit.*

⁷ MUSCA, H., « Les enfants se vengeront-ils de leurs parents qui ont posté leurs photos sur Internet ? », *Terrafemina*, 10 mai 2016, http://www.terrafemina.com/article/les-enfants-se-vengeront-ils-de-leurs-parents-qui-ont-poste-leurs-photos-sur-internet_a310963/1, consulté le 17 août 2016.

⁸ GERLACHE, A., « Poster des photos de ses enfants sur le web est-il sans danger ? », *Au commencement était le web*, 4 mars 2016, <http://www.alaingerlache.com/post/140436023762/poster-des-photos-de-ses-enfants-sur-le-web-est-il>, consulté le 17 août 2016.

Les chiffres montrent que 39 % des parents pensent posséder pleinement les droits sur les photos de leurs enfants⁹. Mais, en réalité, comme le dit Olivier Bogaert, expert en cybercriminalité à la Computer Crime Unit de la Police Fédérale, « quand vous signez les conditions d'utilisation de Facebook, vous leur accordez le droit d'utiliser vos photos et tout peut arriver. Au mieux, on peut imaginer que la photo soit vendue à une agence de communication quelque part dans le monde pour illustrer une campagne de publicité. Dans le pire des cas, la photo peut être récupérée par des pédophiles qui font du Photoshop avec le visage des enfants. Ensuite, ces visages sont associés à des photos de corps récupérés sur des sites pédopornographiques¹⁰ ».

Par conséquent, les images peuvent également être réutilisées à des fins pédophiles. Le phénomène que dénonce Olivier Bogaert est le suivant : un matériel à caractère pédopornographique représentant, par exemple, l'abus d'un enfant, est repris, et on y accole le visage d'un autre enfant extrait, par exemple, des dernières photos de vacances en famille que vos voisins ont postées sur Facebook. L'enfant abusé semble donc être votre petit voisin. Parfois, les pédophiles réutilisent les images telles quelles, sans les modifier, même si elles ne sont pas ou peu sexualisées. Un enfant en maillot de bain peut tout à fait être un matériel échangé sur les darknets. Imaginons un instant les dégâts psychologiques que cela pourrait causer à l'enfant si jamais il apprenait comment on utilise son image. Chaque visionnage supplémentaire de ce matériel constitue un nouvel abus. Et comme une photo postée sur Internet est très difficile à supprimer, c'est un cercle sans fin.

Par ailleurs, un autre risque existe, concernant cette fois la sécurité de l'enfant. Une étude de l'Université du Michigan montre que 51% des parents donnent, sans le vouloir, des informations qui permettent de localiser l'enfant. Les photos possèdent en effet des données cachées qui révèlent l'heure, la date et l'endroit où elles ont été prises¹¹. Ce qui pose la question du droit à la vie privée de l'enfant mais aussi de sa sécurité.

Trouver un équilibre ?

Suffirait-il alors d'interdire aux parents de poster des photos de leurs enfants sur les réseaux sociaux ? Faudrait-il attendre que l'enfant ait atteint l'âge de discernement pour lui demander son accord ? N'est-ce pas basculer d'un extrême à l'autre ? Selon l'étude NOMINET précitée, 50% des parents disent se sentir concernés quant à la possibilité que quelqu'un puisse récupérer les photos de leur enfant sans leur permission¹². Dès lors, ECPAT Belgique propose ici quelques pistes afin de réduire les risques de réutilisation des images.

Régler les paramètres de confidentialité pour limiter le partage des photos au cercle d'amis est sans conteste une étape nécessaire. Par ailleurs, des sites plus sécurisés existent pour permettre de restreindre le groupe de personnes avec lesquelles les photos seront partagées, par exemple la

⁹ NOMINET, *Op. cit.*

¹⁰ WOEFLÉ, G., *Op. cit.*

¹¹ DELONGCHAMPS, K., « Parents should be aware of risks when sharing pictures of their kids online », *Irish Examiner*, 18 octobre 2014, <http://www.irishexaminer.com/lifestyle/healthandlife/parenting/parents-should-be-aware-of-risks-when-sharing-pictures-of-their-kids-online-291653.html>, consulté le 19 août 2016.

¹² NOMINET, *Op. cit.*

famille. Poster des photos les plus neutres possible est une précaution supplémentaire. Cela signifie, entre autres, éviter les photos d'enfants en maillot de bain ou dénudés. Il est également conseillé de donner le moins d'informations possible sur l'enfant comme son prénom, son adresse, le nom de son école, etc. afin de garantir sa sécurité. Jay Parikh, vice-président de Facebook, a récemment proposé de créer une notification pour alerter les parents avant qu'ils ne postent une photo : « Hey, attends une minute, c'est une photo de tes enfants. Normalement tu ne les envoies qu'aux membres de ta famille, es-tu sûr de vouloir faire ça ?¹³ ». Gardons néanmoins à l'esprit le fait que, malgré ces précautions, une photo postée reste une trace digitale difficile à effacer.

Outre ces considérations, une autre question importante se pose également : qu'en est-il du respect du droit à l'image de l'enfant, ainsi que de la protection de sa vie privée ? De son consentement ? En effet, quoique l'opinion de l'enfant soit rarement prise en compte lors de la publication de photos, il peut en subir les conséquences directes. Par exemple, une photo de lui assis pour la première fois sur son pot pourrait lui porter préjudice à l'adolescence, entraînant son lot de moqueries et la possibilité de cyber-harcèlement. 52% des parents sont préoccupés par la possibilité que leur enfant soit plus tard embarrassé par ce qu'ils ont posté de lui¹⁴. Alors, comment expliquer le fait que seule une minorité d'entre eux consultent leurs enfants avant d'agir ?

La plupart des parents s'en tireront probablement avec une dispute mais, comme le dit Éric Delcroix, «si d'ici quelques années les enfants se sentent victimes d'atteinte à la vie privée par leurs propres parents, ces derniers pourront exiger des dommages et intérêts. (...) jusqu'à un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende sont encourus¹⁵ ». Une jeune Autrichienne de 18 ans vient d'ailleurs récemment d'attaquer ses parents en justice car ceux-ci refusaient d'enlever les photos embarrassantes qu'ils avaient postées d'elle enfant¹⁶. Alors, réfléchissons-y à deux fois avant de poster des photos de nos enfants sur la toile !

Cette analyse a été réalisée par ECPAT Belgique (Léa Simonne, stagiaire) en septembre 2016.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes).

¹³ NICOLET, H., « Poster des photos de ses enfants sur Facebook n'est pas sans danger », *Le Figaro*, 15 février 2015, <http://madame.lefigaro.fr/societe/pourquoi-il-faut-cesser-de-poster-des-photos-de-ses-enfants-mineurs-sur-facebook-011215>, consulté le 17 août 2016.

¹⁴ C.S. MOTT CHILDREN'S HOSPITAL NATIONAL POLL ON CHILDREN'S HEALTH, « Parents on Social Media: Likes and Dislikes of Sharenting », 16 mars 2015, http://mottnpch.org/sites/default/files/documents/031615_sharenting_0.pdf, consulté le 18 août 2016.

¹⁵ NICOLET, H., « Poster des photos de ses enfants sur Facebook n'est pas sans danger », *Le Figaro*, 15 février 2015, <http://madame.lefigaro.fr/societe/pourquoi-il-faut-cesser-de-poster-des-photos-de-ses-enfants-mineurs-sur-facebook-011215>, consulté le 17 août 2016.

¹⁶ NOISSETTE, T., « Photos gênantes sur Facebook : elle fait un procès à ses parents », *L'Obs*, 15 septembre 2016, <http://rue89.nouvelobs.com/2016/09/15/photos-genantes-facebook-fait-proces-a-parents-265159>, consulté le 15 septembre 2016.